



URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Dossier n°PUCODT/NAM/526B/2021

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (ci-après le Code), le fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Demandeur : **Le Parlement de Wallonie** domicilié à 5000 Namur, Square Arthur Masson, 6.

Le terrain concerné est situé à 5000 Namur, Rue Notre-Dame et cadastré 2e division, section D n°160E.

Le projet consiste en **la construction d'un hangar de stockage extérieur.**

L'annonce de projet est réalisée en vertu des articles D.IV.5 et D.IV.40 du Code car le projet s'écarte prescriptions urbanistiques du périmètre du guide communal d'urbanisme (GCU) "Biens Mosans", séquence 2, en ce qui concerne:

l'article II. 1.5 – Gabarit et volumétrie - qui prévoit que : « dans un contexte où le bâti est majoritairement mitoyen, les toitures de tous les volumes principaux seront à deux versants de même pente. Cette dernière sera comprise entre 30 et 45 degrés. On sera particulièrement attentif à la concordance des gabarits» ; or, le projet présente un simple rez-de-chaussée à toiture plate.

Le présent avis respecte les formalités prescrites par l'article D.VIII.6 du Code.

(*) Le dossier peut être consulté sur rendez-vous uniquement :

du 02 août 2021 au 30 août 2021 inclus à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville, 5000 Namur, Aile A (2ème étage) :

- Du lundi au jeudi de 8h à 12h (*).

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville à 5000 Namur
- par fax au numéro 081/246.590
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville.namur.be
- remises à la maison des citoyens, Hôtel de Ville.

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou fax sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

L'enveloppe, le fax ou le courrier électronique portera la mention : **PUCODT/NAM/526B/2021.**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période (*) auprès du service Urbanisme.

(*) Les consultations se déroulent de la façon suivante : maximum 2 personnes, port du masque exigé et prise de rendez-vous obligatoire au plus tard 24 heures à l'avance au 081/246.347 ou via l'adresse mail : urbanisme@ville.namur.be